

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques  
Marché n° 2023.129 - avenant n°6**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**PREAMBULE :**

Ce marché a été notifié le 24/07/2024 au groupement ENTECH/GH-GIRARD HERVOUET SAS/PIGEON BRETAGNE SUD/SOG SOLAR. Ce marché se décompose en une tranche ferme et 20 tranches optionnelles définies comme suit :

<b>TF</b>	<b>Conception pour l'ensemble des sites</b>
<b>Tranches optionnelles</b>	<b>Réalisation pour les générateurs photovoltaïques au sol, en toiture, en ombrières</b>
	TO001 - AEP Cran à Treffléan
	TO002 - AEP Liziec à Vannes
	TO003 - STEP Kerlore à Elven (sol et toiture)
	TO004 - STEP de Ploeren
	TO005 - STEP de Tohannic à Vannes
	TO006 - Bât C - Le Radium à Vannes
	TO007 - Stationnement Chorus à Vannes
	TO008 - Stationnement L'Echonova à Saint-Avé
	TO009 - Stationnement Montaigne à Vannes
TO010 - Réalisation - Bilaire à Vannes	
<b>Tranches optionnelles</b>	<b>Exploitation - maintenance pour les générateurs photovoltaïques au sol, en toiture, en ombrières</b>
	TO011 - AEP Cran à Treffléan
	TO012 - AEP Liziec à Vannes
	TO013 - STEP Kerlore à Elven (sol et toiture)
	TO014 - STEP de Ploeren
	TO015 - STEP de Tohannic à Vannes
	TO016 - Bât C - Le Radium à Vannes
	TO017 - Stationnement Chorus à Vannes
	TO018 - Stationnement L'Echonova à Saint-Avé
	TO019 - Stationnement Montaigne à Vannes
TO020 - Réalisation - Bilaire à Vannes	

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20251203-2512038\_DEC104-AU

**Article 1 :** De conclure avec le groupement d'entreprises représenté par ENTECH (mandataire) sise ZA de Menez Praz - 1 Allée Jean François de la Pérouse - 29000 QUIMPER, un avenant n°6 relatif au marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques pour un montant de 2 500,00 € HT en raison d'une contrainte technique mal renseignée, l'entreprise n'a pu formuler correctement son offre de prix.

En effet, la crosse (élément permettant le passage des câbles de la toiture au compteur électrique) disposée sur le toit n'est pas installée au bon endroit. Il y a donc nécessité d'en installer une nouvelle, ce qui n'était pas prévu dans les clauses du marché puisque la toiture a été qualifiée PV ready par GMVA ce qui engendre une plus-value de 2 500 € HT.

Le plus-value concerne uniquement les prestations réalisées par ENTECH et la tranche optionnelle - TO006 - Siège de GMVA Bât C Le Radium à VANNES - Réalisation.

Le montant de la tranche optionnelle n° 6 est ainsi porté à 46 175,20 € HT.

**Article 2 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES le - 3 DEC. 2025

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : - 3 DEC. 2025
- sa mise en ligne : - 3 DEC. 2025